



Suivi quotidien Covid-19 : situation dans le Hubei au 25 février 2020

Situation sanitaire

[Nombre de cas](#)

64 786 cas confirmés (dont 47 071 à Wuhan) – 2563 décès (dont 2043 à Wuhan) – 18 854 guérisons

Les nouveaux cas de contamination dans la province, au nombre de 499, se concentrent principalement à Wuhan (464 cas), l'épicentre de l'épidémie. Pour les autres villes de plus d'un million d'habitants de la province, et à l'exception de Xiaogan (17 nouveaux cas), on ne relève qu'entre un et trois nouveaux cas (Huangshi, Shiyan, Yichang, Jingzhou, Ezhou, Suizhou, Xiantao et Xiangyang) voire aucun (Huanggang, Xianning, Enshi). Le taux de mortalité de la maladie est cependant toujours très élevé dans le Hubei, à 3,96% (4,34% à Wuhan), contre 0,39% dans la province voisine du Hunan.

[Principales annonces en matières sanitaires](#)

Réunion du groupe de pilotage du Hubei sur l'épidémie (24/02) : Ying Yong, nommé secrétaire du parti de la province le 13 février en remplacement de Jiang Chaoliang, et par ailleurs président du groupe de pilotage de niveau provincial sur l'épidémie a souligné que la pensée et les actions des officiels devaient s'appuyer sur le contenu des discours de Xi Jinping et les décisions du comité central sur le contrôle de l'épidémie, et a affirmé la nécessité d'adopter *un état d'esprit de guerre* pour répondre au défi posé par l'épidémie. Il a enfin énoncé plusieurs priorités dans la gestion de l'épidémie au niveau de la province: (i) assurer l'approvisionnement de la population en biens de première nécessité¹ à un prix raisonnable ; (ii) maintenir un contrôle strict des déplacements dans Wuhan et le Hubei (iii) renforcer les capacités de prise en charge médicale dans les points de quarantaine et les centres d'isolement ; (iv) garantir l'acheminement prioritaire du matériel de protection médical vers le personnel médical en première ligne (v) garantir les besoins de base des catégories les plus vulnérables (personnes âgées seules, enfants, malades dans un état grave et familles à faibles revenus ; (vi) créer des groupes d'experts placés sous l'autorité du groupe de pilotage provincial et compétents dans des domaines spécifiques (soins hospitaliers, prévention et contrôle de maladies infectieuses, sécurité, services juridiques...).

Le personnel médical directement au contact des malades bénéficie d'un triplement de salaire, le personnel en soutien d'une rémunération doublée. Dans un contexte où les centres d'isolement et les hôpitaux ne peuvent, en raison d'une pénurie de lits disponibles, que prendre

¹ L'approvisionnement de la population directement à domicile, ou dans le cas de certains districts de Wuhan, à des points désignés dans chaque quartier, est assuré par les comités de quartier.

en charge les patients présentant des symptômes graves, les modalités de prises en charge des cas peu sévères consiste en un simple suivi qui vise à éviter l'aggravation des symptômes.

Situation économique

Le contrôle de l'épidémie demeure la priorité absolue des autorités de la province, qui justifie le report du redémarrage des activités économiques au 11 mars.

Conscientes néanmoins de l'impact de la crise sur les entreprises locales, notamment celles de petite taille, les autorités ont annoncé le 9 février un certain nombre de mesures, pour certaines précisées le 23 février, destinées au soutien des PME (voir le détail en annexe ci-dessous). Parmi les entreprises ne pouvant recourir au seul télétravail, seules celles fabriquant du matériel à usage médical ou d'une importance stratégique (notamment les entreprises de semi-conducteurs) n'ont pas interrompu la production.

Les autorités laissent par ailleurs aux entreprises jugées sensibles en raison de leur poids économique, ainsi qu'à leurs fournisseurs, la possibilité de demander une autorisation de redémarrer la production avant la date du 11 mars, sous réserve de satisfaire à des exigences sanitaires très strictes : (i) obligation faite à l'employeur de prévoir l'hébergement des employés sur le site de production dans des pièces individuelles équipées de lits ; (ii) obligation faite aux employés de porter des masques de protection en permanence ; (iii) obligation pour l'employeur d'avoir désigné un employé chargé de désinfecter les lieux en permanence ; (iv) nécessité d'attribuer à un employé le rôle de contrôleur et de rapporteur auprès des autorités des cas possibles de contamination ; (v) obligation pour l'employeur de démontrer à une équipe dépêchée sur place par le comité de quartier la mise en œuvre effective des mesures de précaution ci-dessus avant tout redémarrage. Si nombre d'entreprises, notamment dans le secteur automobile, cherchent à obtenir une autorisation de redémarrage en suivant ces critères, aucune n'aurait encore été accordée.

Situation dans les transports

Transport aérien et ferroviaire

Les vols cargo et les trains de fret réguliers entre le Hubei et le reste de la Chine ont été interrompus, à l'exception des liaisons utilisées pour acheminer dans la province du matériel médical, des denrées alimentaires et des produits de première nécessité depuis d'autres provinces. La liaison ferroviaire entre Wuhan et Duisburg a été interrompue.

Transport fluvial

Le trafic fluvial à partir du port de Wuhan a repris, notamment l'envoi de barges vers Shanghai, avec des volumes très faibles dans un contexte où l'immense majorité des usines de Wuhan reste à l'arrêt.

Transport routier

Le transport routier est impacté par les mesures d'interdiction de circulation au sein des villes du Hubei et de déplacement hors de ces villes et hors de la province qui s'appliquent à l'ensemble de la population actuellement située dans le Hubei. Certaines entreprises ont cependant pu obtenir des dérogations et laissez-passer leur permettant d'effectuer des livraisons ponctuelles à l'extérieur du Hubei, par l'intermédiaire de camions affrétés par les entreprises clientes.

ANNEXE

Mesures de soutien aux PME mises en place dans la province du Hubei

Mesures de réduction des charges des entreprises

- Soutien pour le paiement des cotisations sociales : à compter de février 2020, exemption des cotisations d'assurance de retraite, de chômage et d'accident du travail des entreprises pour 5 mois.
- Exemption de taxe foncière pour les entreprises les plus affectées par la crise liée à l'épidémie, sous réserve de l'approbation du bureau des impôts de la province.
- Prolongation de 3 mois maximum du délai de paiement de l'impôt sur les sociétés.
- Réduction des loyers : les entreprises qui louent un bien public bénéficient d'une exemption de loyer pour les 3 premiers mois de l'année et d'une réduction de 50% sur les 6 mois suivants. Encourager les propriétaires privés à réduire les loyers des PME et les zones locales peuvent accorder un certain niveau de subvention
- Réduction de 10% des prix de l'eau et du gaz à usage industriel du 1^{er} janvier au 30 juin 2020. L'électricité ne sera pas coupée pour les entreprises ne parvenant pas à s'acquitter de leurs frais. Les entreprises qui fabriquent des produits contribuant à la lutte contre l'épidémie (médicaments, masques et autres matériels à usage médical) bénéficieront jusqu'au 30 juin d'une subvention à hauteur de 30% de leurs dépenses d'électricité en fonction du prix catalogue d'électricité

Mesures de soutien financier

- Mise en place d'une « liste des entreprises qui contribuent à garantir la lutte contre l'épidémie » au niveau national et provincial. Les entreprises sur cette liste bénéficieront d'un remboursement de 50% des intérêts payés sur les prêts contractés en 2020 au niveau financier central. Les autres entreprises hors de la liste, mais qui contribuent aussi à la lutte contre le virus, surtout les entreprises fabriquant les médicaments, matériels médicaux, traitement des déchets médicaux peuvent bénéficier d'un remboursement de 30% d'intérêts des prêts contractés en 2020 (pour au maximum de 10 M RMB).
- Stabiliser l'approvisionnement des crédits : Encouragement des banques à baisser les taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises et à ajuster les délais de remboursement. L'objectif affiché est de réduire d'au moins un point de pourcentage le coût du capital pour les TPE par rapport à l'année 2019.
- Augmentation du niveau de tolérance des prêts non performants
- Objectif de réaliser l'approbation et la délivrance des prêts aux PME en une journée.

Mesures de soutien à l'emploi

- Remboursement de 70% des cotisations chômage payées sur l'année 2019 pour les entreprises dont le taux de licenciement reste inférieur à 5.5%. Les entreprises de moins de 500 employés bénéficient automatiquement d'un remboursement de 50% des cotisations chômages acquittées en 2019.
- Les entreprises qui ont repris le travail avant le 13 février et qui contribuent à la distribution des ressources pour les besoins de la lutte contre l'épidémie peuvent bénéficier d'une subvention de 2000 RMB pour tout nouvel employé recruté.
- Les délais de paiement des cotisations sociales peuvent être différés de 6 mois, voire 12 pour

les entreprises en grande difficulté.

- Organiser les formations professionnelles : les entreprises impactées par l'épidémie peuvent organiser des formations en ligne ou sur place pendant la période d'arrêt du travail, dont le coût sera pris en compte pour la détermination des subventions.
- Guider les entreprises dans une reprise du travail sécurisée : chaque zone/district doit flécher des fonds pour soutenir les mesures de protection contre l'épidémie des entreprises. Les entreprises doivent être guidées dans la réalisation des désinfections et la formation à la lutte contre le virus dans les lieux de travail.

Mesures visant à faciliter l'exécution des politiques ci-dessus :

- Accélérer le déblocage de fonds spéciaux destinés à soutenir les entreprises
- Renforcer le niveau de subvention de la R&D : les entreprises fabriquant des matériels pour la lutte contre l'épidémie profiteront d'une subvention s'élevant à 50% de leurs investissements dans l'augmentation des capacités de production, avec un plafond de 20 millions RMB par entreprise.
- Faciliter le traitement des arriérés des entreprises.
- Renforcer le soutien sectoriel : chaque département doit étudier des politiques de soutien adaptées à chaque secteur.
- Renforcement des garanties juridiques : un service de conseil aux entreprises impactées par le virus devra être mis sur pied ; les entreprises pourront demander aux entités concernées des attestations de cas de force majeure pour des cas de non-exécution de contrats dus de l'épidémie.